

1.

Débitrice: **Gap architecture et constructions SA,**
1420 **Fiez**
2.

Remarques: exécution de tous travaux d'architecture, de
génie civil, de construction, de transformation, opérations
immobilières et leur gestion, ainsi que gestion du personnel
et autres prestations de services y relatives
locaux commerciaux: av. de Grandson 60A, 1400 Yverdon-
les-Bains
L'état de collocation est déposé à l'office.
Délai pour intenter action en opposition au 29 mai 2003, si-
non l'état de collocation sera considéré comme accepté.
L'inventaire est également déposé (art. 32 OAOF).
Dans un délai échéant le 19 mai 2003, les créanciers peu-
vent solliciter la cession des droits de la masse (art. 260 LP)
au sujet d'une revendication reconnue comme fondée par
l'administration de la faillite (art. 47 al. 1 et 49 OAOF). A
défaut de procéder dans le délai fixé la décision de l'office
deviendra définitive.

Office des faillites de Grandson
1422 Grandson

(00981388)